

Les obligations LSFIn à la lumière de la pratique : leçons des audits, projet de circulaire FINMA

- > Information du client et transparence (performance, fees, coûts, rétrocessions) : best practices
- > Contrôles de la suitability par les 1^{ère} et 2^{ème} ligne de défense : exigences et résultats des audits LSFIn
- > Fonction risk management : organisation requise, déficiences observées lors des audits

9.00 Quelles leçons pratiques tirer des audits LSFIn ?

- La classification des clients
- Les contrôles de la suitability et appropriateness
- Le devoir d'information du client
- Les conflits d'intérêts
- Les obligations de l'activité de conseil
- La commercialisation d'instruments financiers, risques LSFIn mais pas seulement !

Taulant Avdija, Associé, Responsable Regulatory & Compliance Suisse, BDO SA, Genève

DEVOIR D'INFORMATION ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

9.50 Le projet de circulaire FINMA sur les règles de comportement

- Devoir d'information en matière de conseil transactionnel et de risque de concentration
- Devoir de collecter l'information sur la connaissance et l'expérience du client sur les instruments financiers même en mandat de gestion discrétionnaire
- Devoir d'effectuer un contrôle de plausibilité des informations fournies par le client
- Gestion des conflits d'intérêts : emploi de produits maison, mise en place de procédures de sélection des produits financiers sur la base de critères objectifs
- Rétrocessions : mettre en avant la clause contractuelle

Séverine Richard, Senior Manager, Regulatory & Compliance Financial Services, KPMG, Genève

10.20 Pause-café

10.40 Information du client et transparence : quelles sont les best practices notamment au stade de la reddition de comptes

- Performance
- Fees et coûts ; notamment sur les produits structurés
- Les produits maison
- Survol/ rappel s'agissant des rétrocessions
- Ce qui est obligatoire, ce qui ne l'est pas
- Comparaison entre MiFID et LSFIn sur ce plan

Eric Favre, Avocat, 373 Avocats, Genève

CONTRÔLE DE LA SUITABILITY

11.20 Comment vous doter d'un questionnaire client plus performant grâce à la finance comportementale ?

- Bien comprendre les notions à obtenir (situation financière, objectifs financiers, connaissance et expérience, attitude face au risque)
- Comment gérer les interdépendances entre ces notions ?
- Quelles sont les limites de l'approche traditionnelle ? En quoi l'approche comportementale permet-elle de mieux se conformer au but de la législation LSFIn/ MIFID ?
- La mesure de l'attitude face au risque à travers la finance comportementale : quelles questions introduire pour capter la réelle attitude face au risque ?

Jean-Baptiste Ama, Directeur, Neuroprofilier

12.05 Suitability sur les produits

- Que prévoit la LSFIn en termes de suitability des produits ?
- Quand et Comment définir si un produit est adéquat/suitable ?
- Quelles sont les procédures à suivre ?
- Quelles sont les contrôles à mettre en place ?
- Existe-t-il plusieurs solutions ou méthodes à suivre pour s'assurer du caractère adéquat des produits ?

Cecilia Peregrina, Senior Manager, PWC Legal, Genève

12.50 Déjeuner

14.10 Control of suitability risks: what is required? Lessons of FinSA audits

- Controls by LOD1
- Controls by LOD2: check the checker controls, notably on:
 - Correctness client segmentation (especially for optings)
 - Quality of risk profile
 - Correctness of transaction classification ("advised" vs. "non-advised")
 - Quality and completeness of advisory minutes

Fredrik Berglund, Manager, Audit Financial Services, EY, Zurich

RISK MANAGEMENT

14.40 Risk management and risk management function: what are the legal requirements (FinIA and FinSA)? What are the deficiencies observed during the audits?

- Organizational measures for risk management required by regulation
- Risk management – a pure second line of defense task?
- Deficiencies regarding risk management observed during audits

Fredrik Berglund, Manager, Audit Financial Services, EY, Zurich

15.10 Pause-café

15.30 Comment se pratique le risk management aujourd'hui ? Comment doit se comporter le risk manager vis-à-vis des gérants ?

- Quels outils doivent être utilisés pour la surveillance des portefeuilles ? Mesures de rentabilité, mesures de performance, mesures de risque utilisées
- Comment doit s'exercer la surveillance des gérants : objectifs, méthodes et outils

- La relation risk manager – gérant de portefeuille : la surveillance « intelligente », respect de la compétence et du métier du gérant, les erreurs à ne pas commettre

Romain Peltier, Managing partner, Altrolato Investment Risks, Genève

16.10 Mauvaise gestion, calcul des pertes : que dit la jurisprudence ?

- Grands principes de la jurisprudence récente du TF :
 - Type de violation du mandat de gestion et dommage
 - Notamment : dommage résultant de l'entier du portefeuille géré (comparaison avec portefeuille hypothétique) ou seulement de certaines classes d'actifs (ou « poches »),
 - Clauses dite de ratification dans les mandats/ conditions générales.

Eric Favre, Avocat, 373 Avocats, Genève

16.50 Fin de la conférence

Les obligations LSFIn à la lumière de la pratique

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
 par fax: +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail: info@academyfinance.ch
 par courrier: Academy & Finance SA,
 3 rue Neuve-du-Molard
 CH-1204 Genève
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Président, 47 quai Wilson, Genève

Visio conférence

Le lien Zoom sera envoyé le 20 novembre après-midi.

Prix

1180 CHF (+ TVA 8.1%)
 Inscriptions supplémentaires de la même société: -50%
 Gérants membres de l'ASG: 950 CHF
 Autres gestionnaires de fortune: 990 CHF

Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 6 crédits.

Formation reconnue par



Reconnaissance en tant que mesure de recertification SAQ pour la certification "Conseiller à la clientèle Banque" Code SAQ: CWMA-ACFI-24-2010.

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 14 novembre 2024 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 14 novembre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

AF 1377

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Les obligations LSFIn à la lumière de la pratique" à Genève le jeudi 21 novembre 2024.

Je participerai : en présentiel online (Zoom)

Ma société est : gestionnaire de fortune autre membre de l'ASG

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom

Fonction

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom

Fonction

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal..... Ville

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.